



EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

VILLE DE SOLLIES PONT

Séance du jeudi 7 avril 2011

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

Date de la convocation
30 mars 2011

Date d'affichage
31 mars 2011

Objet de la délibération
*Pôle services techniques –
Antenne administrative et
comptable – Dotation
d'équipement des territoires
ruraux (DETR) 2011 – Travaux
et équipements des écoles
primaires et maternelles.*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille onze, le sept avril deux mille onze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalèl, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges,

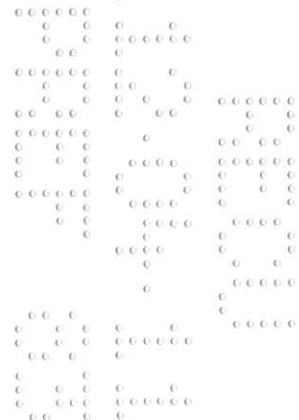
Procurations :

FOREST Marie-Paule donne procuration à RIMBAUD Georges

Absente :

CHASTAIGNET Elisabeth

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents



PREAMBULE

La commune de Solliès-Pont est éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) qui résulte de la fusion de la dotation globale d'équipement (DGE) des communes et des dotations de développement rural (DDR).

La commission départementale d'élus chargée de fixer les catégories prioritaires susceptibles de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR s'est réunie en préfecture le vendredi 11 février 2011.

Elle a défini :

- comme prioritaires en 2011, dix (10) catégories d'opérations dont : « les investissements d'ordre scolaire et de garde d'enfants, écoles et locaux périscolaires... »

- un taux moyen de subvention de 30 % par opération dans une fourchette allant de 20% à 60 % du montant hors taxes.

Durant l'exercice 2011, divers travaux vont être réalisés dans les écoles ainsi que des achats de mobilier et de matériels informatiques destinés à équiper les différentes classes.

Le montant estimatif des travaux et acquisitions, selon les devis établis par le pôle services techniques s'élève à 52 675 € HT.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Etat (DTER)	15 800 € (30 %)
Autofinancement	36 875 € (70 %)

TOTAL HT	52 675 €
T.V.A. (19.6%)	10 325 €

TOTAL TTC	63 000 €

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-31 à 2334-31 excepté le R 2334-27,

VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 (art.179),

CONSIDERANT les termes de la circulaire NOR : COTB 1103607 C de la direction générale des collectivités locales en date du 7 février 2011 relative à la dotation d'équipement des territoriaux ruraux (DETR)-Exercice 2011,

CONSIDERANT les termes de la circulaire en date du 7 mars 2011 de la direction de l'action territoriale de l'Etat de la préfecture du Var relative à la mise en œuvre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2011,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

ADOPTE les projets de travaux et d'équipements dans les écoles pour un montant HT de 52675 €,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel décrit ci-dessus,

SOLLICITE de l'Etat une subvention de 15 800 € au titre de la DETR,

DIT que le dossier de demande de DETR sera constitué conformément aux préconisations de la circulaire du deuxième considérant,

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Le maire,
Docteur André GARRON

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

